

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 20/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Quatre Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN.

Secrétaire de Séance : M. André HEBRARD.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/42 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 25 mars 2024,

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 mai 2024 et du 13 juin 2024 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de :

- 1 emploi sur le grade de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème) : cet emploi avait été créé pour la période de tuilage entre les deux secrétaires de mairie, l'une d'entre elles est désormais partie à la retraite ;
- 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non-complet (18/35ème) : cet emploi avait été créé ponctuellement pour accroissement d'activité au sein du secrétariat de mairie ;
- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28,15/35ème) : cet emploi était occupé par un agent contractuel, les missions ne correspondant plus aux besoins de la commune, elles sont désormais réalisées par des entreprises privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **ACCEPTÉ** les modifications des emplois telles que présentées ci-avant ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. André HEBRARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Hebrard', is written below the text of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.